



MISE EN LIGNE LE 16.04.2025

Convocation envoyée le : 7 avril 2025
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoir(s) : 3
Nombre de votants : 28

DELIBERATION 016-2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 avril à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire au siège administratif de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Présents : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN (Cairanne) – Florence BERTRAND (Crestet) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Corinne GONNY (Faucon) – Frédéric ROUX (Mollans sur Ouvèze) – Laurent ROBERT - Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Jean-Pierre LARGUIER – Sylvie LAFFONT (Sablet) – Gérard RAINERI (St Marcellin les Vaison) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de Malegarde) – Thierry THIBAUD (Savoillans) – Brice CRIQUILLION (Séguret) - Jean-François PERILHOU – Chantal MURE – Eric LETURGIE – Danielle MLYNARCZYK – Dany MANIN – Serge CHEVALIER – Hervé ARMAND – Thierry DETRAIN – Julien BLIARD – Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

Excusés :

Fabienne DUVILLARD (Mollans sur Ouvèze) – pouvoir donné à Frédéric ROUX
Roger TRAPPO (Puyméras) – pouvoir donné à Corinne GONNY
Carole APACK (Vaison la Romaine) – pouvoir donné à Sophie RIGAUT

Absents : Rolland RUEGG (Brantes) – Marion ORSATELLI (Cairanne) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Elodie VIGNE – Magali FAUCHER – Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DU SCOT VAISON VENTOUX SUR LE PLU DE ST MARCELLIN LES VAISON			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	27		

Le Président informe le Conseil Communautaire que le PLU de la Commune de St Marcellin les Vaison a été arrêté par son conseil municipal le 20 février 2025.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au titre du SCOT Vaison Ventoux est Personne Publique Associée. Elle doit légalement être sollicitée par les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle doit émettre un avis sur la compatibilité du PLU proposé au regard du SCOT, dans les trois mois suivant sa réception (Courrier reçu le 4 mars 2025).

Le projet a été analysé par les services et présenté en commission aménagement du territoire le 27 mars 2025 (avis de la commission et analyse technique en annexe)

Il apparait qu'après étude, les objectifs portés par la commune de St Marcellin les Vaison dans son PLU arrêté et les moyens proposés pour les atteindre sont cohérents et compatibles avec les orientations et objectifs du SCOT Vaison Ventoux :

- Le projet affiche des objectifs cohérents au regard de son positionnement dans l'armature du bassin de vie.
- Les objectifs démographiques et de production de logements sont compatibles avec les objectifs du SCOT pour la commune de Saint Marcellin lès Vaison.
- Les objectifs de diversification de l'offre de logements, comme les objectifs de densité sont aussi compatibles même s'ils restent dépendants de la réalisation de l'ensemble de l'OAP.
- La spatialisation des projets d'urbanisation sont cohérents avec le règlement graphique du SCOT, le secteur OAP correspond au secteur stratégique de densification urbaine visé par le SOT.
- La consommation de l'espace reste majoritairement contenu au sein de l'enveloppe urbaine, et quantitativement compatible avec les objectifs du SCOT.
- La création du STECAL NT est justifiée. Elle répond à l'enjeu de développement de l'offre hôtelière identifié par le SCOT. De plus les droits construction et d'extension accordés sont limités et contenus dans l'enveloppe foncière actuelle de l'Hôtel.

Quelques points de vigilance sont cependant mis en avant :

- Incohérence entre le PADD et l'OAP :
Les objectifs de production logements sociaux sont incohérents entre le PADD (qui parle de 4 logements (15%) des 25 logements programmés) et l'OAP (qui prescrit 50% de logements sociaux pour l'ensemble de l'OAP soit 7 à 8 logements).
- Consommation d'Espaces Naturels et Forestiers (ENAF) :
Les justifications apportées au RP concernant la consommation foncière, notamment au regard de la loi Climat et résilience et son volet ZAN, pourraient

soulever des questionnements quant à la non prise en compte de certains espaces agricoles, situées en dents creuses du tissu urbain. A priori, au sens de la loi, ces espaces passant d'un statut non artificialisé à celui d'artificialisé pourraient être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF.

Le SCOT intègre, à l'échelle de son territoire, les objectifs ZAN et SRADDET PACA. Sa trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF est supérieure à 50%, en fixant des objectifs différenciés par commune. Les objectifs de consommation portés par la commune de St Marcellin pour la réalisation de son programme de 25 logements, respectent les objectifs de densité et de consommation d'ENAF du SCOT. En respectant les objectifs du SCOT, la commune respecte, a priori, la loi Climat et Résilience.

Il est par ailleurs proposé la Recommandation suivante :

Au regard de l'enjeu démographique la réalisation de l'OAP proposée par le PLU apparaît comme essentielle. Par son règlement, la faisabilité de l'opération interroge, particulièrement si l'opération principale (10 logements) devait supporter l'ensemble des contraintes soumises à l'ensemble de l'OAP. Sans créer 2 OAP, il pourrait être utile de mieux préciser les contraintes de diversification et d'aménagement pour chacune des sous opérations prévues à l'OAP, afin de faciliter la réalisation de l'opération principale.

Aussi,

VU le CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 27/03/2025 annexé à la présente délibération,

VU l'analyse des services annexée,

VU le SCOT Vaison Ventoux approuvé par délibération n°019-2021 du 14 avril 2021,

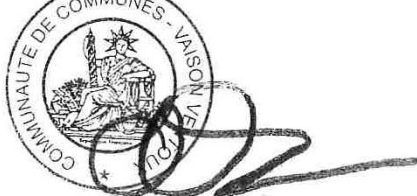
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT qui précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires », Le Maire de St Marcellin les Vaison, Monsieur Gérard Raineri ne prend pas part au vote et quitte la salle

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de St Marcellin les Vaison.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président

